



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 016

Emprunt 2026 – Prêt relais

Il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement des subventions notifiées au bénéfice du projet de réhabilitation et rénovation de la Manufacture Loire Piquet. Dans cette perspective, un contrat de prêt à taux court terme in fine peut être conclu avec le Crédit Mutuel, pour ce besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 690 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2026
- Durée du prêt : 3 ans
- Taux d'intérêts fixe appliqué : 3,27% / Remboursement du capital IN FINE
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Modalités de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition
- Remboursement sans pénalité ni indemnité /Commission d'engagement : 690 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour),

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Habilite** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt relais avec la Crédit Mutuel, et toutes pièces afférentes.

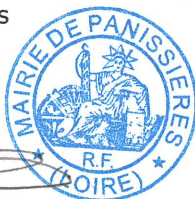
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.